



Édit'eau

Avec ce cinquième numéro du bulletin "De la Sélune à la Baie", vous allez faire le point sur l'avancement du SAGE Sélune. Peut-être me direz-vous que sa finalisation tarde à venir ? Certes ! Le 7 juillet dernier, la Commission Locale de l'Eau devait faire son choix sur une stratégie conditionnant l'avenir du bassin et donc la rédaction du SAGE. Cela n'a pas été le cas. Les avis ont été partagés, comme vous pourrez le constater page suivante.

Nous manquions alors d'éléments indispensables concernant l'impact environnemental et la rentabilité économique des ouvrages de Vezins et de la Roche qui Boit. Une étude d'impact, accompagnant une demande de renouvellement d'exploitation des ouvrages pour 40 ans formulée par EDF, devrait nous apporter ces éléments.

Le 27 juin prochain, les membres de la CLE se réuniront. Forts de la connaissance de l'ensemble des éléments, ils décideront de façon indépendante de l'option qu'ils souhaitent adopter dans le SAGE pour l'avenir du bassin. Nous sommes des gens de terrain : élus, administrations, usagers, pour qui, suite à cinq ans de travail, cette décision de la stratégie à appliquer sur le bassin est fondamentale.

Actuellement, toutes les actions du SAGE sont en train d'être rédigées. Le document du SAGE devrait être finalisé en septembre prochain et validé à la fin de l'année.

D'ici là, nous souhaitons préparer la mise en oeuvre du SAGE. Nous avons identifié un territoire composé de trois sous bassins - le Beuvron, le Lair et l'Airon - sur lequel nous réfléchissons aux actions qu'il peut être possible d'engager dès aujourd'hui. La démarche vous est précisée dans les pages de ce bulletin.

En parallèle, un autre outil opérationnel dont le programme est en totale adéquation avec le SAGE démarre sur l'amont du bassin. Je veux parler du Contrat Territorial Sélune amont porté par le Pays de la Baie du Mont St-Michel.

Toutes les actions mises en oeuvre par ces outils constitueront autant d'expériences qui nous permettront ensemble d'appliquer le plus efficacement possible les préconisations du SAGE et d'en atteindre les objectifs.

Ces efforts conjugués confèrent un caractère d'exemplarité au bassin de la Sélune vis à vis de l'ensemble des démarches territoriales en cours autour de la Baie du Mont St-Michel. Cela me paraît d'autant plus motivant pour continuer à réfléchir, débattre et mettre en oeuvre une gestion cohérente de l'eau sur la Baie et ses bassins versants.

Bonne lecture !

Michel THOURY
Président de la C.L.E.

SOMMAIRE

Édit'eau p.1

L'actualité du SAGE p.2/3

En lien avec le SAGE... p.4

- ◆ Le Contrat Territorial Sélune amont signé !
- ◆ Beuvron, Lair, Airon, un territoire pilote pour le SAGE

Le point sur... p.5

- ◆ Le bilan des travaux sur le PPRE
- ◆ L'impact de l'entretien de rivière

Gros plan sur... p.6

- ◆ Ecrevisse à pieds blancs : le point sur le bassin de la Sélune
- ◆ De la compatibilité entre SAGE et documents d'urbanisme
- ◆ Développement local et gestion de l'eau

Mément'eau p.7

En savoir plus sur le SAGE p.8



Assemblée générale du 7 juillet 2004

Dans le dernier bulletin du SAGE, nous vous avons présenté les quatre options possibles du SAGE, chacune déterminant une stratégie particulière pour l'avenir du bassin de la Sélune. L'une d'entre elle devait être choisie le 7 juillet 2004 par la Commission Locale de l'Eau, afin que celle-ci puisse d'une part orienter l'écriture des actions du SAGE et d'autre part adopter un avis commun - compatible avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie - auprès des responsables décideurs sur le bassin.

Lors de cette Assemblée Générale, 87% de la Commission Locale de l'Eau était présente, les membres de la CLE démontrant ainsi leur intérêt concernant le choix d'une option.

Pour le collège des élus, 25 représentants sur 30 ont répondu à l'appel, 12 représentants sur 15 étaient présents pour le collège des usagers. Les représentants des services de l'Etat et des Etablissements Publics avaient quant à eux tous répondu à l'invitation ou s'étaient fait représenter.

Cependant, il faut noter que **seulement 68% de la CLE a pu prendre part au vote.**

En effet, bien que conscient de l'acuité des problèmes, le préfet a souligné que l'Etat ne devait "parler que d'une seule voix". Or, il manquait un certain nombre d'informations concernant la rentabilité économique et l'impact environnemental des barrages de La Roche qui Boit et de Vezins pour décider en toute connaissance de cause d'un cap à tenir sur le bassin-versant de la Sélune. En l'absence de ces éléments, le préfet a estimé que l'Etat ne pouvait se prononcer. Les Services de l'Etat n'ont donc pas pris part au vote.

Résultat du vote de la CLE

Toutes les options tiennent compte de la Directive Cadre sur l'Eau qui impose d'atteindre un "bon état" biologique, écologique et chimique des masses d'eau d'ici à 2015. Il est possible de déroger à la date prévue jusqu'en 2021, voire 2027 à condition de justifier le non respect de l'échéance 2015.

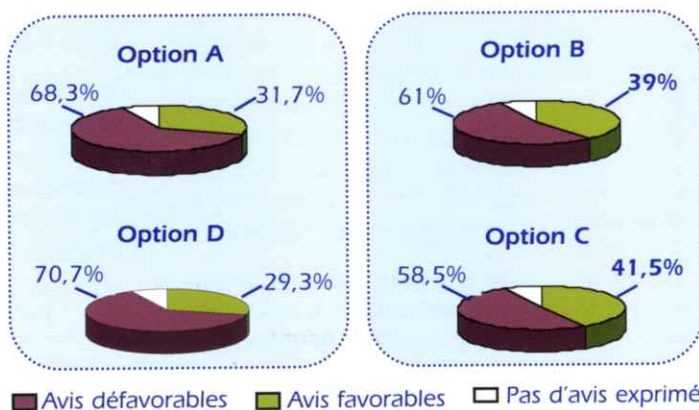
Le système de vote était conçu de telle manière que chaque votant a pu s'exprimer sur chacune des options présentées en y appliquant un avis favorable ou défavorable. Il ne s'agissait pas de plébisciter une seule option.

Option A Fin de concession pour les barrages de la Roche qui Boit et de Vezins en **2007** pour atteindre le bon état écologique en **2015**

Option B Fin de concession en **2007** et mise en place d'actions contractuelles pour la restauration de la qualité de l'eau afin d'atteindre progressivement le bon état à l'horizon **2021**

Option C Fin de concession en **2024** pour atteindre un bon état en **2027** et mise en place d'actions énergiques sur l'amont du bassin dès **2015**.

Option D Maintien des barrages pour une concession de longue durée, à l'appréciation de Monsieur le Préfet.



Que déduire?

Une certaine perplexité

Les 41 votants n'ont pas désigné unanimement une solution pour l'avenir du bassin. Entre 29 et 41% d'avis favorables ont été attribués selon les options.

- ◆ Cela révèle un esprit d'incertitude sur l'opportunité d'une option plutôt qu'une autre;
- ◆ Cela dénote aussi l'importance des informations sur la rentabilité et l'impact environnemental des barrages dans le choix d'une option.

Un intérêt mesuré pour les choix extrêmes

Les résultats peuvent tout de même être interprétés. Les options A et D ne recueillent que **30%** environ d'avis favorables, alors que B et C en totalisent chacune environ **40%**. Cela révèle que :

- ◆ Une durée de concession longue des barrages n'est pas envisageable pour la CLE;
- ◆ La CLE ne souhaite pas imposer de contraintes réglementaires fortes sur l'agriculture.

On peut donc écarter les options A et D

"Lors de l'Assemblée Générale, aucune option ne s'est véritablement détachée. Tout le monde s'est posé une question: est-il pertinent d'enlever les barrages en termes écologiques, économiques, sanitaires?"

Pour l'option A, les conséquences sont trop importantes, pas assez connues et pas suffisamment anticipées pour araser les barrages en 2007.

Pour l'option D, les trois collèges s'accordent à penser que nous ne détenons pas les moyens techniques de conserver les barrages pendant au moins 50 ans lorsque l'on connaît les problèmes qu'ils posent.

M. THOURY

Et maintenant?

L'année 2005 va être consacrée à la rédaction des actions du SAGE. Il s'agira concrètement de définir qui pourra faire quoi et avec quels partenaires techniques et financiers.

A l'heure actuelle, la cellule d'animation a défini un ensemble d'actions selon 7 objectifs :

- > Réduire les apports polluants agricoles, domestiques et industriels
- > Aménager le territoire pour limiter le ruissellement et l'érosion
- > Préserver la faune et la flore des milieux aquatiques
- > Préserver ou développer certains usages
- > Gérer les situations de crises (étiages, inondations)
- > Communiquer

Entre les options B et C, seulement 10% des actions diffèrent. Certaines d'entre elles sont ou ne sont pas appliquées selon l'option, d'autres sont destinées à un territoire plus ou moins large sur le bassin.

Calendrier : le renouvellement éventuel de la concession d'exploitation des barrages

- 31/12/2004** Dépôt par EDF d'une demande de renouvellement de concession pour les ouvrages de la Roche qui Boit et de Vezins. Demande accompagnée d'une étude d'impact.
La concession actuelle arrivera à son terme le 31.12.2007
- 1er trimestre 2005** Première analyse du dossier d'étude d'impact par les services de l'Etat afin de s'assurer qu'il est complet et recevable
- 2nd et 3ème trimestres 2005** Consultation des services de l'Etat et des collectivités territoriales, puis ouverture d'une enquête publique.
A partir de cette enquête publique, la CLE pourra prendre connaissance du contenu de l'étude d'impact et se réunir pour effectuer son choix d'option.
- 4ème trimestre 2005** Recueil de l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène et du Préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie pour examen de compatibilité du projet de concession avec le SDAGE Seine-Normandie
- Début 2006** Décision du préfet sur le renouvellement des concessions. En cas d'accord, la décision précisera la durée de la concession et les contraintes associées.

Assemblée générale de la CLE



Le 27 juin prochain sera organisée une **Assemblée Générale de la Commission Locale de l'Eau**.

A cette occasion, les membres de la CLE pourront à nouveau se prononcer sur la stratégie qu'ils jugeront la plus favorable pour le bassin de la Sélune.

"Les membres de la CLE seront indépendants, tant du Préfet que d'EDF et prendront leur décision en tant que citoyens responsables : élus, administrations, associatifs. Nous demandons pour le moment à nos collaboratrices de nous rédiger deux SAGE. Nous déciderons fin juin de celui que nous estimerons le plus favorable pour l'avenir du bassin versant." *M. THOURY*

L'avenir de BS2A : une transformation de l'association

Jusqu'à présent, l'élaboration du SAGE de la Sélune a été réalisée par l'association BS2A, financée par l'Etat, l'Agence de l'Eau, les Conseils Généraux et les collectivités distributrices d'eau potable du bassin. Cette structure associative est adaptée à la phase d'élaboration.

Elle va maintenant devoir évoluer vers une structure publique pour la mise en œuvre. Il devient nécessaire de créer une collectivité à l'échelle du bassin versant. Elle aura diverses missions :

- > assurer l'animation de la CLE qui restera le parlement de l'eau du bassin,
- > assister les maîtres d'ouvrage pour mettre en œuvre les mesures préconisées par le SAGE,
- > réaliser les études nécessaires et fédérer les contrats territoriaux, outils financiers de mise en œuvre du SAGE.

Une étude juridique est actuellement en cours pour définir quelle sera la forme juridique la plus adaptée par rapport à ce que nous souhaitons mener par la suite. L'action de cette structure sera amenée à prendre de l'ampleur : la phase de mise en œuvre induira le **financement d'actions spécifiques**, ainsi que des **nouveaux recrutements**, donc des besoins financiers plus conséquents.

L'année 2006 verra l'émergence de cette structure qui deviendra l'interlocuteur privilégié en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Sélune.

Le SAGE déménage!

La cellule d'animation du SAGE a déménagé début avril dans des locaux plus spacieux.

Voici sa nouvelle adresse :

**2 rue d'Avranches
50240 Saint-James.**

Le numéro de téléphone, de fax ainsi que les adresses électroniques restent les mêmes (voir page 8).

Le Contrat Territorial Sélune amont signé!



— Bassin versant de la Sélune
 ■ Territoire des 27 communes du Contrat



Michel Ganné, en tant que Vice-Président de la CLE du SAGE Sélune a signé le Contrat Territorial.

Les co-signataires du contrat sont: les Communautés de Communes de la Sélune, Mortain, Saint Hilaire du Harcouët et Juvigny le Tertre; la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E de la Sélune; le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Saint Hilaire du Harcouët, le Département de la Manche, la Chambre d'Agriculture de la Manche, l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après une phase d'état de lieux et de programmation d'actions, le Contrat Territorial Sélune Amont a été signé le 25 mars dernier. Porté par le Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, il s'appliquera jusqu'en mars 2010 sur tout ou partie du territoire des communautés de communes du Tertre, de Mortain, de la Sélune et de St-Hilaire du Harcouët (soit sur 27 communes).

Outil opérationnel de gestion territoriale, un tel contrat comprend plusieurs thèmes intégrant la problématique eau.

Les objectifs

Réduction et maîtrise de la pollution de l'eau sont les maîtres mots du contrat. Les objectifs généraux sont liés à une gestion globale de l'eau, des milieux humides et à la protection de la ressource.

Les champs d'intervention choisis répondent en tous points aux orientations du SAGE Sélune. En cela, le contrat représente une initiative particulièrement intéressante

car il permet :

- > de débiter l'application d'une partie des actions que demandera le SAGE,
- > de concentrer les efforts de protection de la ressource en eau par l'application des deux outils sur un même territoire.

Les moyens d'actions

Le programme d'actions décliné en volets, privilégie la prévention.

Le volet **Collectivités** représente la part la plus importante du budget et concerne la **protection des points d'eau destinés à l'alimentation en eau potable** et les problématiques **assainissement collectif et non collectif**. En plus d'une sensibilisation à la mise en place de SPANC*, la création et la réhabilitation de réseaux et de trois lagunes sont programmées ainsi que l'aménagement de deux stations d'épuration.

Le volet **Milieux Aquatiques** est axé sur la restauration et l'entretien de cours d'eau, notamment par l'instauration d'un PPRE* liée au recrutement

d'un technicien de rivière.

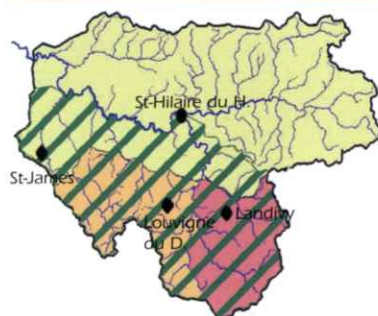
Le volet **Agriculture** est consacré à la **maîtrise et à la prévention des pollutions** ponctuelles et diffuses. Ceci grâce à la mise en place d'une assistance au raisonnement de la fertilisation, et par la sensibilisation des exploitants sur des sujets tels que la mise aux normes des bâtiments ou les épandages sur prairies.

Le volet **Education à l'Environnement** vise à sensibiliser les scolaires et les acteurs locaux sur la protection de l'eau et des milieux.

Mise en oeuvre

Pourvue d'un budget de 3 600 000 euros HT, ce contrat territorial bénéficie d'aides importantes de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général, sans oublier l'engagement des collectivités locales. La gestion de sa mise en oeuvre incombe à l'animateur Frank Audouard. Ce dernier est également chargé de mesurer l'efficacité du contrat sur la qualité de l'eau et sur l'état des milieux aquatiques.

Beuvron, Lair, Airon: un territoire pilote pour le SAGE Sélune



— Bassin versant de la Sélune
 ■ Bassins versants Beuvron, Lair, Airon
 ■ Manche (Basse-Normandie)
 ■ Ille et Vilaine (Bretagne)
 ■ Mayenne (Pays de la Loire)



Le Beuvron à Saint-James

Bien que le SAGE de la Sélune ne soit pas encore totalement finalisé, les membres de la CLE ont décidé dès maintenant de réfléchir sur sa mise en oeuvre.

Le but est d'initier dès à présent sur ce territoire des actions conformes aux objectifs du SAGE qui sont :

- > la lutte contre la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- > la gestion des inondations et des étiages,
- > l'amélioration de la circulation des poissons migrateurs,
- > la préservation des usages.

Une mise en oeuvre pilote

Trois sous bassins de la Sélune ont été choisis pour ce travail : **le Beuvron, le Lair et l'Airon**. Ce territoire est "pilote" car il condense l'essentiel des enjeux et problèmes diagnostiqués dans le SAGE. Ce territoire présente la même complexité administrative que l'ensemble du bassin de la

Sélune puisqu'il est à cheval sur trois départements et trois régions. Ainsi, si l'on arrive dès maintenant à monter des actions portant leurs fruits sur cette portion représentative du bassin de la Sélune, la prise en compte ultérieure du SAGE sur tout le bassin sera facilitée par cette expérience.

Un Comité de pilotage et une animatrice

En octobre 2004, l'association BS2A a recruté une animatrice "bassin versant". Sa mission consiste dans un premier temps à réaliser une synthèse des études déjà faites sur ces trois bassins et à développer un pré-programme d'actions.

Un comité de pilotage a été créé rassemblant les régions et départements, les communautés de communes, les chambres d'agriculture, les fédérations des AAPPMA, les syndicats d'eau, la CATER, les services de l'Etat et les Agences de l'Eau Seine-Normandie et

Loire-Bretagne.

Un groupe de travail pour un partage d'expériences...

Au cours d'une réunion plénière rassemblant les acteurs des trois sous bassins, plusieurs personnes ont été volontaires pour participer à un groupe de travail transversal.

En mars, celui-ci s'est réuni trois fois pour traiter des thèmes de l'**entretien de rivière, de l'agriculture, de l'assainissement et de l'adduction d'eau potable**.

Les participants, en s'appuyant sur leurs expériences, ont essayé de faire émerger des propositions innovantes, en ayant à l'esprit la nécessité d'harmoniser les politiques publiques (aides notamment) sur le territoire, indépendamment du découpage administratif.

Début mai, une réunion de comité de pilotage fera le point sur ces propositions et décidera de la suite à donner à la démarche.

Bilan des travaux du Plan pluriannuel de restauration et d'entretien

Un Plan de gestion Piscicole pour l'Oir

Les axes majeurs du Plan de Gestion de l'Oir concernent le PPRE et le Plan de Gestion Piscicole, lequel devant organiser l'activité pêche et les interventions sur le milieu.

Son élaboration a été confiée en début d'année à Emmanuel Corre, stagiaire au sein des AAPPMA de la Ducéenne et de la Truite Saint-Hilairienne. Ce PGP planifie un programme d'actions axé sur trois points:

- la protection du milieu aquatique, réalisée par le biais du PPRE,
- la gestion des ressources piscicoles. L'Oir est classé rivière à poissons migrateurs. Les seuils et buses entravant leur progression vers l'amont devront être aménagés.
- l'organisation et le développement de la pêche par la mise en place de panneaux d'infos et de passages pour les pêcheurs.

Une fois ce programme d'action établi, chiffré et approuvé, il engagera les AAPPMA à organiser sur cinq ans, la gestion des cours d'eau et la pratique halieutique.

Le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien organise sur les communes de Ducey et Saint-Hilaire du Harcouët et la commune-canton d'Isigny le Buat, des opérations de restauration, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau. François Renault, technicien de rivière met en oeuvre diverses actions afin de pallier la dégradation de la qualité de l'eau et des habitats piscicoles.

Voici un bilan de ce PPRE, prévu pour s'étaler sur cinq ans.

Sur la CdC de Saint-Hilaire du Harcouët, la Douenne (12 Km) et la Sélune sont entièrement équipées de clôtures et d'abreuvoirs. Le coût a été

plus élevé que prévu (1,8 fois en moyenne), en raison de l'inflation des prix de l'entretien.

L'année 2005 verra le début d'une intervention sur l'Airon, puis sur l'Alence (2006) pour un coût de 180000 euros, subventionné à 70 %.

Sur le bassin de l'Oir, le programme a été ré-évalué pour la CdC de Ducey. Deux années supplémentaires permettront d'effectuer tous les travaux. 4 Km de linéaire ont actuellement bénéficié d'un traitement de la végétation des berges par débroussaillage, recépage et abattage sélectif. 2,5 Km ont été équipés d'abreuvoirs et de clôtures. En 2005 et 2006, les travaux reprendront sur

l'Oir aval jusqu'à la confluence avec la Sélune. Par la suite, les travaux seront engagés sur les affluents.

Pour la commune-canton d'Isigny, la même intervention a débuté en juillet 2004 sur 3,5 Km du ruisseau de la Vallée aux Berges.

Cette année, des travaux vont être engagés sur le ruisseau du Bois Tyrel et sur la partie amont de l'Oir.

Selon François Renault, les travaux se sont très bien déroulés, les exploitants ayant presque tous participé à l'opération. Les objectifs du PPRE sont maintenant bien connus ce qui laisse espérer que sa poursuite suscitera autant d'adhésion.

L'impact de l'entretien de rivière



Dans le cadre du Plan de gestion de l'Oir (2002-2006), l'association BS2A mène depuis trois ans un travail d'étude sur l'impact des aménagements engagés sur des petits cours d'eau. Ces études annuelles mesurent l'efficacité des travaux engagés par rapport aux problématiques de :

- > l'amélioration de la qualité de l'eau,
- > la réapparition d'habitats favorables aux salmonidés, qui sont potentiellement très présents sur le bassin de l'Oir.

Ce travail servira à définir un cahier des charges des bonnes pratiques d'entretien. Il est effectué par des stagiaires bénéficiant de l'encadrement de la CATER de Basse-Normandie, et de l'Unité Mixte de Recherche en Hydrobiologie INRA-ENSAR de Rennes.

En 2004, Julien Robinet et Anthony Pingray ont étudié l'impact de deux opérations distinctes : l'enlèvement d'un embâcle sur le ruisseau de la Roche et la clôture d'une partie du linéaire du ruisseau de la Vallée aux Berges (3 Km). Leurs résultats, décrits ci après, ont été présentés au Comité de Pilotage du Plan de Gestion de l'Oir le 25 novembre dernier.

> Impact de l'enlèvement d'embâcle

La section de ruisseau étudiée présentait deux embâcles sur 100 mètres en 2001. Dans le cadre des travaux du PPRE, un premier arbre a été retiré en 2002, puis un second en juillet 2004. Ces opérations ont permis de stopper l'érosion des berges, d'accélérer l'écoulement et, grâce au décolmatage du substrat, de découvrir une granulométrie grossière (blocs et galets). Cela crée une diversification des habitats bénéfique aux salmonidés.

Ces conditions nouvelles créent des zones de reproduction essentielles à leur survie. L'enlèvement de gros obstacles rétablit également leur accès à tout le ruisseau.

Certains embâcles, ceux qui n'entravent pas totalement la circulation des poissons, ont cependant un rôle positif. Ils constituent des zones refuge pour la faune piscicole et pour les invertébrés qui servent d'alimentation aux poissons. La décision d'enlever un embâcle doit donc être prise en fonction de son impact propre sur le milieu.

> Clôture du ruisseau de la Vallée aux Berges

Le but du clôturage du ruisseau est de limiter l'accès du

bétail afin de prévenir une détérioration de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques.

En parallèle, il favorise la repousse d'arbres et le développement de la ripisylve. Ceci va permettre de mettre en relation divers éléments boisés de la vallée : les petits bois en amont, la végétation des berges et des haies jusqu'ici isolées.

Au-delà de l'amélioration de la qualité de l'eau, ces travaux vont conduire à une diversification des habitats (notamment pour les oiseaux, les insectes et les petits mammifères) par le développement de ces linéaires boisés. La CATER souhaite favoriser cette évolution naturelle en adoptant une technique de gestion minimaliste pour limiter la replantation sur certains secteurs.

En 2005, le suivi des repousses d'arbres et d'herbacées continue grâce à deux nouveaux stagiaires.

D'autre part, les enquêtes de terrain ont permis de découvrir une population d'écrevisses à pieds blancs (voir page 6). Le développement de la ripisylve induit par la clôture pourrait être un facteur de croissance de cette population.

Affaire à suivre...



Rau de la Roche écoulement lent et dépôt sédimentaire créés à l'amont de l'embâcle

Après travaux Faciès courant et granulométrie grossière dégagés en amont de l'embâcle



Vallée aux Berges Clôtures bordant le ruisseau, après chantier

Ecrevisse à pieds blancs : le point sur le bassin de la Sélune



Ecrevisses à pieds blancs rencontrées en juillet 2004 sur le ruisseau de la Vallée aux Berges (Photo: F. Renault)

Présentes à peu près partout en France, les écrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) ont beaucoup souffert des fortes pollutions de l'eau, du déboisement ainsi que du recalibrage et du colmatage des rivières. Cette espèce, autochtone (non introduite), est très protégée.

La DIREN de Basse Normandie cherche à identifier les derniers sites abritant des écrevisses à pieds blancs. Pour cela, les agents du CSP réalisent des "enquêtes écrevisses" depuis 1999. Le bassin de la Sélune a été prospecté en 2001. Des écrevisses ont pu être observées sur 7 des 64 stations prospectées.

Elles sont confinées sur de petits affluents (Douenne, Argonce, Geuche, Mesnelle) dont les sec-

teurs amont offrent un habitat favorable : une eau peu polluée, des fonds graveleux non colmatés et des berges protégées par une ripisylve. En juillet dernier, une petite population supplémentaire a été découverte sur le ruisseau de la Vallée aux Berges.

Sur les secteurs du bassin de l'Oir et de la Douenne, l'habitat de cette écrevisse devrait s'améliorer grâce au PPRE mis en place. Sur le secteur amont du bassin, le même type de programme d'entretien est prévu

dans le cadre du Contrat Territorial Sélune amont.

Mais un autre danger existe : une espèce exotique, dite "de Californie", a été décelée. Robuste, s'adaptant à tous types de milieux, elle peut entrer en compétition avec l'espèce locale (pour l'habitat et la nourriture) et la faire disparaître. Actuellement son niveau de peuplement ne supplante pas celui de l'écrevisse à pieds blancs. Mais sa présence impose une grande rigueur quant au suivi et à la régulation des populations.



De la compatibilité entre SAGE et documents d'urbanisme...



3 ans

Ce sera le délai dont disposeront les municipalités pour rendre compatible leur document d'urbanisme avec le SAGE de la Sélune, une fois celui-ci approuvé.

47% des communes situées sur le bassin de la Sélune ont décidé de soumettre leur territoire à des règles d'utilisation du sol avec un document d'urbanisme: carte communale, plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme.

Compatibilité, quesako?

La transposition en droit français de la Directive Cadre sur l'Eau impose depuis avril 2004 une obligation de **compatibilité** de ces documents avec les orientations et actions de gestion de l'eau définies dans les SDAGE et les SAGE.

Cela induit que les dispositions des documents d'urbanisme ne doivent pas contredire les principes d'actions d'un SAGE. Certaines actions relèvent de

l'occupation du sol, d'un point de vue général et parcellaire. Les documents d'urbanisme sont tenus de respecter ces préconisations.

Les actions du SAGE Sélune sont en cours de rédaction, mais après approbation du schéma, les documents d'urbanisme devront très probablement respecter trois types d'actions:

> **Le maintien des haies et talus existants à fonction hydraulique**
Les municipalités seront incitées à inventorier ces éléments bocagers et à les protéger dans leur règlement d'urbanisme.

> **La préservation des zones humides à fonction hydraulique ou à intérêt patrimonial**

Là encore, inventaire et protection réglementaire seront de

mise afin de prévenir tout déblai, remblai, dépôts de matériaux ou mise en eau. La structure porteuse du SAGE devrait procéder à un inventaire général des zones humides sur le bassin, que les communes pourront compléter.

> **L'intégration des dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondations, en cours d'élaboration sur la Sélune.**

Cette obligation relève de la réglementation spécifique aux PPRI. Servitude d'utilité publique, un PPRI s'impose aussi aux communes soumises au règlement national d'urbanisme.

Le règlement du PPRI définira des mesures appropriées à l'importance des risques d'inondation et adaptées aux objectifs de prévention.

Développement local et gestion de l'eau



Malgré la pluie, les participants ont prêté une oreille attentive à la description des initiatives en place

La conservation des **haies**, des **talus** et des **petites zones humides** relève d'un principe d'aménagement important pour la préservation de l'eau.

Une répartition homogène de ces éléments permet une épuration de l'eau par les végétaux, une plus grande infiltration et une gestion optimale des flux.

La journée d'information organisée par le SAGE Sélune le 23 septembre dernier visait à souligner ces intérêts en s'appuyant

sur les initiatives de la commune de Mellé et de Louvigné Communauté.

Celles-ci associent tourisme, qualité de vie et environnement.

Les participants, essentiellement des élus, se sont montrés intéressés et réactifs quant au Programme de Mellé associant un espace muséographique (patrimoine rural) et un sentier de découverte. L'aménagement de la vallée humide du bois Ainaut à Monthaut en lieu de

sensibilisation à la protection des zones humides a tout autant retenu leur attention.

Un bémol cependant pour les maires : si la mise en place de tels projets montre de multiples intérêts territoriaux, elle n'est pas applicable partout. Ce genre de "recette" doit rester ponctuel pour être attractif. Reste à trouver d'autres idées pour la conservation de ce patrimoine. A moins de le gérer pour qu'il soit conservé tel quel.

Flash inf'eau

Parmi les quatre innovations introduites par la Directive Cadre sur l'Eau, la participation de tous les acteurs fait figure de défi. L'information et la consultation des publics, notamment du grand public est prévue. Durant les six prochains mois, celui-ci va être sollicité pour donner son avis sur les enjeux définis dans les grands bassins hydrographiques. Cette consultation nécessite la mobilisation de tous les acteurs concernés, afin d'intéresser, motiver, et amener les habitants à y participer. En tant que relais, les membres de la CLE et la cellule d'animation du SAGE seront sollicités pour inciter le public à consulter les documents de consultation et formuler des avis.

Quels seront les acteurs sources et relais de l'information ?	Les membres du comité de bassin et des commissions géographiques ; les maires et élus des groupements de communes ; les animateurs de contrats et de Commissions Locales de l'Eau ; les associations ; les syndicats (agriculteurs, industriels) ; la presse ; les enseignants.
Qui sera consulté ?	L'ensemble des habitants de chaque grand bassin. Le Bassin de la Sélune est concerné par le grand bassin "Seine-Normandie et côtières Normands" .
Sur quoi ?	Les enjeux de la gestion de l'eau sur le grand bassin
Quand ?	De mai à novembre 2005.
Comment se fera l'information ?	Diffusion du document de consultation et du questionnaire auprès de toutes les communes. Informations dans la presse. Informations dans les publications et sur le site Internet de l'Agence de l'Eau.
Où pourrons nous lire les documents ?	En préfectures, sous-préfectures, au siège de l'Agence, sur Internet, au sein de lieux d'accueil du public liés à l'environnement.
Comment se feront les observations ?	Par courrier postal ou électronique adressé au Président du Comité de Bassin ou dans les registres mis à disposition. Par le remplissage d'un questionnaire grand public .
Comment seront-elles prises en compte ?	Le Comité de bassin pourra modifier les documents validant les grands enjeux du bassin selon les observations du public.

SIGLES

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

CATER : Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières

CdC : Communauté de communes

CLE : Commission Locale de l'Eau

CSP : Conseil Supérieur de la Pêche

CTE: Contrat Territorial d'Exploitation

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

PPRE: Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien

PPRI: Plan de Prévention des Risques Inondations

Partenariat pour...

l'amélioration de la gestion de l'eau dans la Baie



seront le plus concernés par des actions conjointes entre départements.

A l'action, ce partenariat veut aussi associer la réflexion, notamment sur la mise en place d'un SAGE " Baie du Mont Saint-Michel ". Saluons donc la création de cette structure favorisant, concrétisant, et accélérant les actions de partenariat !

Glossaire

Dénitrification : processus d'élimination des nitrites et des nitrates qui consiste en la transformation (réduction) de ces molécules en azote gazeux s'éliminant dans l'air. Ce processus est rendu possible par l'action de bactéries ou de réactions chimiques.

Zone tampon : bande enherbée ou talus planté d'arbres, aménagé entre une zone cultivée et un milieu naturel. En les retenant, elle limite les apports vers le milieu d'éléments nutritifs, de pesticides et de terre issue de l'érosion.

Habitat : désigne une unité constituée par un milieu physique localisé ainsi que la flore et la faune qui lui sont associées (et qui lui sont indissociables).

Embâcles : obstruction du lit d'une rivière. Constitués généralement par un enchevêtrement de bois mort, ils sont souvent retenus par un arbre tombé, une clôture en travers du lit ou un ouvrage. (Définition: CATER)

L'entretien de rivière

Le terme d'entretien est souvent utilisé pour définir les différentes interventions possibles sur un cours d'eau. Or, plusieurs opérations peuvent être choisies, selon l'état du milieu.

Réhabilitation : vise à reconstituer des fonctions et des habitats pour retourner vers le fonctionnement et l'aspect d'origine d'une rivière. Elle implique souvent des travaux lourds (ex: élargissement du lit, création de méandres) et s'effectue à différentes échelles: bassin-versant, lit majeur, lit mineur, berges.

Restauration : vise à remettre en état les fonctions d'un cours d'eau (ex: écoulement, habitats...) en respectant le fonctionnement physique et biologique du milieu. Les travaux de restauration les plus courants sont le nettoyage du lit d'une rivière, le débroussaillage, l'abattage et l'élagage. Ces interventions sont ensuite suivies d'un entretien régulier.

Entretien : vise à maintenir un cours d'eau en l'état, en stabilisant les berges et en favorisant un écoulement régulier. C'est un ensemble de travaux légers et sélectifs sur la végétation de berge, le bois mort et les encombres du lit.

En savoir plus sur le SAGE

Carte d'identité du S.A.G.E.

Nom : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune

Territoire : le bassin versant de la Sélune (voir carte)

Atout : Outil de travail et de référence pour les administrations et les collectivités.

Qui élabore et pilote le S.A.G.E. ?
La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.)

Qui fait partie de la C.L.E. ?

1/2 des représentants des collectivités locales,
1/4 des représentants des services de l'État
1/4 des représentants d'usagers.



Enjeux du S.A.G.E. :

- la qualité de l'eau
- la quantité d'eau
- les milieux naturels
- la satisfaction des usages

Objectif du S.A.G.E. :

Mettre en œuvre des solutions durables pour gérer de manière équilibrée la ressource en eau et les milieux naturels.

Durée du programme ? 10 ans.

Qui sera concerné ?

Nous, habitants du bassin versant et nos enfants.

La composition de la CLE

Président :

M. Michel THOURY, Conseiller Régional de Basse-Normandie, maire de St James, président de la communauté de communes de St James, président du Syndicat d'eau d'Avranches Sud

Vice-Présidents :

M. Michel GANNE, Conseiller Général de la Manche, maire de St Hilaire du Harcouët et président de la communauté de communes de St Hilaire du Harcouët
M. Jean-Pierre DUPUIS, Conseiller Général de la Mayenne, maire de Landivy

Secrétaire :

M. Claude HALBECCO, Maire de Roncey (50)

Collège des représentants des collectivités territoriales

M. Michel THOURY, Conseiller Régional de Basse-Normandie
Mme Haud LE GUEN, Conseiller Régional de Bretagne
Mme Françoise MARCHAND, Conseiller Régional des Pays de la Loire
M. Gwenhael HUET, Conseiller Général de la Manche
M. Henri-Jacques DEWITTE, Conseiller Général de la Manche
M. Michel GANNE, Conseiller Général de la Manche
M. Louis DESLOGES, Conseiller Général de la Manche
M. Frédéric BUREAU, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
M. Jean-Pierre DUPUIS, Conseiller Général de la Mayenne
Mme Rolande BRECY, Maire de Fresville (50)
M. Claude HALBECCO, Maire de Roncey (50)
M. Jean BIZET, Maire de le Teilleul (50)
M. Gilbert BADIOU, Conseiller Municipal de St Hilaire du Harcouët (50)
M. Emilien BERTIN, Maire de St Brice de Landelles (50)

M. Guy BAZIN, Maire de Virey (50)
Mme Michèle LANGLOIS, Maire de St Laurent de Terregatte (50)
M. Noël BLIN, Maire de Mortain (50)
M. Jacky GAUCHET, Maire délégué de Vezins (50)
M. Olivier MENARD, Maire de Poilley (35)
Mme Annick LECHABLE, Maire de St Georges de Reintembault (35)
M. Claude DUVAL, Maire de Mellé (35)
M. Maurice ROULETTE, Maire de St Mars sur la Futaie (53)
M. Louis DELALANDE, Maire de La Dorée (53)
Mme Denise PARIS, Maire de St Ellier du Maine (53)
M. Joël PROVOST, SIAEP d'Avranches Sud
M. Jean-Marie FRETTEL, SIAEP de Barenton
M. Gérard TURBAN, SIAEP Juvigny le Tertre
M. Jean GUINGOUAIN, SIAEP St Hilaire du Harcouët
M. Victor ADELISSE, SIAEP vallée du Beuvron
M. René ROISIL, Syndicat d'Eau du Nord Ouest Mayennais

Collège des représentants des usagers et des associations

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche
M. Roger BUFFET, Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine
M. Daniel ROULETTE, Chambre d'Agriculture de la Mayenne
M. Jacques DEDOUIT, CCI de Granville
M. DESROZIERS, CCI de Fougères
M. BEYLICH, CCI de Laval
M. DE BLANGY, Syndicat de la Propriété agricole de la Manche
M. Franck LE MONNIER, section Régionale de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord
M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche de la Manche

M. DE MONTIGNY, Fédération Départementale de la Pêche d'Ille et Vilaine
M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche de la Mayenne
M. Jacky LEMALLIER, association AVRIL
M. LAUGARO, association Mayenne Nature Environnement
M. Jean-Yves SIMON, association Eau et Rivières de Bretagne
M. HEBERT, Union Fédérale des Consommateurs

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics

M. le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie
M. le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne
M. le Préfet de la Manche
M. le Préfet de la Mayenne
Mme la Préfète de la région Bretagne
M. le Directeur, DIREN Basse-Normandie
Pôle compétence Eau d'Ille et Vilaine, représenté par Mme Pascale FAURE
Pôle compétence Eau de la Mayenne représenté par Mme Joëlle WENDING
M. le Directeur, DDAF de la Manche représenté par M. Rémy BRUN
M. le Directeur, DDE représenté par M. Eric PAIN
M. le Directeur, DDASS représenté par M. Jean BODIN
M. le Directeur, Agence de l'Eau Seine-Normandie représenté par M. Claude BRANELLEC
M. le Directeur, Agence de l'Eau Loire Bretagne représenté par M. Patrick FRENEL
M. le Délégué régional, Conseil Supérieur de la Pêche
M. le Directeur, Groupe Exploitation Hydroélectrique

Aurélie JOUÉ



Animatrice du SAGE

Astrid GADET



Animatrice des bassins versants Beuvron - Lair - Airon

Nathalie PROST

Chargée de communication



Contactez-nous !

Association B.S.ZA.
21, rue de la Libération
50240 Saint-James

Tél.: 02.33.89.62.14
sage-selune@wanadoo.fr